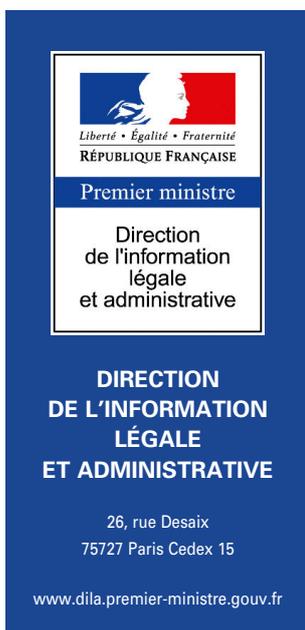


Ministère
du travail,
de l'emploi,
de la formation
professionnelle
et du dialogue social

BULLETIN

Officiel

N° 8 - 30 août 2014



Travail
Emploi
Formation
professionnelle

Directeur de la publication : Joël BLONDEL

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15

Sommaire chronologique

Textes

5 août 2014

Arrêté du 5 août 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale des Vosges à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à M. Philippe SOLD	1
---	---

Sommaire thématique

Textes

DIRECCTE

Arrêté du 5 août 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale des Vosges à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à M. Philippe SOLD 1

Nomination

Arrêté du 5 août 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale des Vosges à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à M. Philippe SOLD 1

Région

Arrêté du 5 août 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale des Vosges à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à M. Philippe SOLD 1

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Nomination **DIRECCTE** *Région*

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 5 août 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale des Vosges à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à M. Philippe SOLD

NOR : ETSF1481430A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique et le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité territoriale des Vosges à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Lorraine ;

La préfète des Vosges ayant été consultée,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Philippe SOLD, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, est chargé de l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale des Vosges à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1^{er} septembre 2014.

Article 2

Pendant l'intérim, M. Philippe SOLD peut bénéficier d'indemnités de mission, en application des dispositions du 3^o de l'article 2 et de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Vandœuvre-lès-Nancy et Épinal.

Article 3

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social.

Fait le 5 août 2014.

*Le ministre du travail, de l'emploi
et du dialogue social,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. BLONDEL

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le secrétaire général
de la direction générale du Trésor,*
T. COURBE

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le chef de service du soutien au réseau
de la direction générale de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes,*
F. CHASTENET DE GÉRY

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le secrétaire général
de la direction générale du Trésor,*
T. COURBE

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*L'administrateur civil hors classe,
chef du bureau des ressources humaines
de la direction générale de la compétitivité,
de l'industrie et des services,*
N. QUILLERY